

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-071 du 7 avril 2025
Portant sur la fixation du nouveau taux de la redevance "assainissement"
applicable au 1^{er} mai 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 52	POUR : 38
Pouvoirs : 9	Abstentions : 12	CONTRE : 2
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 40	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine assure la compétence assainissement collectif et fixe à ce titre le montant de la redevance.

Il apparait que les tarifs fixés par délibération n°2024-155 en date du 11 décembre 2024 pour l'année 2025 ne permettent pas de supporter le coût du service, il est donc nécessaire de les modifier.

Vu l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 (modifié) relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Considérant que cette modification ne peut être rétroactive ;

Il convient d'acter les tarifs établis ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025 :

Avec Indexation	2025
Service principal	150.00 2.45
Saint-Domet	150.00 2.45
Sermur	150.00 2.45
Chénérailles	150.00 2.45

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-071-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Lavaveix les Mines	150.00
	2.45
Peyrat la Nonière	150.00
	2.45
Saint Médard la Rochette	150.00
	2.45
Basville	150.00
	2.45
Mérinchal	150.00
	2.45

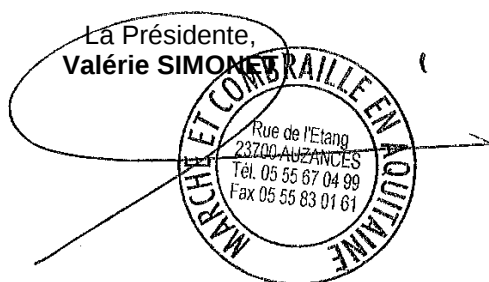
Ainsi, la facture moyenne, par abonné, s'élèvera à 282.23€ pour 54m³ d'eau consommés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ACTER les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} mai 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les tarifs comprennent une part fixe (sans consommation d'eau) et une part variable au mètre cube d'eau potable consommé, sans dégressivité.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-071-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025